

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

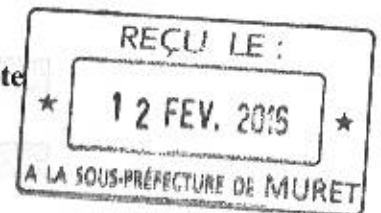
L'an deux mille seize et le 25 janvier à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Dominique BERNADICOU, Joël BERNAUDEAU, Sabine BOUET, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Denise HOUEMONT-REYNAUD, Maryse JACQUET, Anne-Marie JAMBERT, Jacqueline KADRI, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Jean-Claude PONGE, Dominique QUENNEVAT, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Patricia MARTINS à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine LOUIT à Madame Monique D'OLIVEIRA, Madame Jacqueline POL à Madame Denise REYNAUD, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absent : Monsieur Raymond VILLENEUVE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 7
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5	Abstention : 0



Date de la convocation : 19 janvier 2016.

Date d'affichage : 19 janvier 2016.

Délibération n 16 x 02

Urbanisme – Révision du Plan Local d'Urbanisme PLU – Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD.

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 02/11/2015, la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Lys a été prescrite.

L'article R123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme ce PADD :

- *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la Commune ;*
- *fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Monsieur le Maire expose qu'en tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, six orientations générales ont été retenues pour le projet de PADD :

- 1. *Limiter l'étalement urbain et la consommation foncière dans une perspective de maîtrise et de diversification du développement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;*
- 2. *Définir un cadre de vie urbain attractif et de qualité ;*
- 3. *Définir une offre de services et d'équipements d'infrastructures et de superstructures pour répondre aux attentes légitimes des habitants de la Commune ;*
- 4. *Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, soit en lien avec les zones d'activités existantes, soit dans une dynamique commune avec Fonsorbes ;*
- 5. *Préserver la richesse patrimoniale de la Commune dans toute sa diversité et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire ;*
- 6. *Inscrire l'avenir de la Commune dans une dynamique supra communale complémentaire avec Fonsorbes.*

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire : je déclare le débat ouvert et on peut reprendre les items présentés et proposés par Monsieur DEUILHE ou autres points d'intervention comme vous le souhaitez, puisque la parole vous ait donnée.

Monsieur Patrick LASSEUBE : merci d'avoir fait une Commission d'Urbanisme en temps et en heure préalablement au Conseil Municipal, la seconde je n'ai pas pu y assister mais j'avais produit mes observations à Serge DEUILHE.

Monsieur Patrick LASSEUBE : effectivement ce PADD c'est la révision du PLU cela fait deux ans que nous avons approuvé le PADD et le PLU, et donc dans cette révision qui est à la fois administrative pour être en conformité avec les réglementations nationales, SCOT et autres mais il y a une partie aussi très Saint-Lysienne. Première remarque : il y a une chose qui a complètement disparu, je vous demanderai l'explication, dans le PADD du PLU qui est maintenant opposable au tiers, il y a un petit paragraphe qui dit « le quartier du Caboussé site principal d'extension de la Ville pose en des termes inédits les enjeux en matière d'équipements publics et sociaux de manière de vivre la Ville » Je vous cite donc « quid » du quartier du Caboussé qui n'est jamais mentionné, j'allais dire soit en terme clair ou même sans mentionné le Caboussé, je ne retrouve plus ce grand projet auquel nous étions contre et avec de l'argumentaire, ce n'était pas gratuit, donc pour notre part, on peut se féliciter d'ailleurs que ce soit disparu mais j'aimerais en avoir l'explication. J'ai d'autres choses à vous demander mais est-ce que l'on procède petit bout par petit bout ? Je finis tout et...comme vous voulez cela m'est égal. Il me semble que dans le PADD aujourd'hui il est moins bien défini que le préalable et notamment dans le précédent, actuellement en cours, il y était inscrit qu'une amélioration de la voirie aux fins de faciliter la circulation des transports en commun », c'était une volonté de dire que chaque fois que l'on fera de la nouvelle voirie on fera très attention ou lorsque l'on aménage une voirie avec une perspective de recevoir du transport en commun on y fasse attention. Je remarque que cette fois-ci c'est un peu plus dilué même si c'est repris mais ce n'est pas aussi fort. Il y a une chose qui est forte, à la page 9/13 dans l'équipement structurant, où là il y a un peu une liste qui dit, que l'on veillera que les écoles puissent répondre, d'accord ; il y a un renforcement des lieux d'activités pour les personnes âgées, d'accord ; il y a permettre le développement des actions culturelles et de loisirs, d'accord ; mais alors il n'y a rien concernant les installations sportives. Les installations sportives étaient citées dans le précédent mais elles n'y sont plus ! Cela me semble un peu fort puisque l'on cite les écoles, la culture, les loisirs mais rien sur le sport. A mon avis c'est quelque chose de structurant et il faudrait veiller à les remettre, à moins que cela soit un choix assumé et là vous vous en expliquerez. Globalement par rapport au document de travail qui avait été soumis à la Commission d'Urbanisme, il y a une chose que j'avais reprise dans mes notes et dans ma contribution, qui était de dire : finalement entre le PADD actuel et celui que nous aurons, en terme d'évolution de la Commune, vous vous inscrivez dans un développement maximum en nombres d'habitants, je parle, vous vous inscrivez dans un nombre maximum. Vous reprenez exactement ce que propose le POS au maximum. Donc pour nous c'est quelque chose qui n'est pas viable parce que Saint-Lys a trop d'handicap pour pouvoir grossir même dans sa tranche maximale, puisque l'on a le choix c'est le nombre maximum, on peut prendre 0, on peut prendre 10, 2 000, 15 000, non vous faites le choix de prendre le maximum alors que nous ne sommes pas une Commune en développement, même si nous sommes repris

dans la couronne des Communes en développement. Moi je regrette quand on est Saint-Lysien on constate depuis des années qu'il manque quand même des choses essentielles, structurantes en matière de déplacement des actifs : des pendulaires qui partent le matin et qui reviennent le soir n'ont pas une offre de transports que l'on pourrait attendre d'une Commune en développement et qui pourrait se développer. Là-dessus, vous n'y êtes pas revenu et donc effectivement pour nous c'est quand même très handicapant, cela vient quand même finalement disqualifier un peu notre Commune. J'ai compris pourquoi, on a fait la révision du PLU en même temps que Fonsorbes, d'ailleurs on l'a votée ; c'est vrai que le choix c'est porté sur le même cabinet d'urbanisme pour faire Fonsorbes et Saint-Lys, c'est bien car il y a des éléments de cohérence. Mais aussi il y a des choses qui ne sont pas comparables et moi je ne veux pas, et les Saint-Lysiens n'ont plus et je l'ai déjà dit aux Fonsorbais, donc j'ai la parole libre : que Saint-Lys devienne ce qu'a subi, je dis bien subi, Fonsorbes, dans le développement urbanistique depuis ces 10 dernières années, ça je n'en veux pas et tant que je serai au Conseil Municipal, et même tant que je serai à Saint-Lys et un Saint-Lysien, je défendrai cette position-là. Donc faites attention qu'effectivement le cabinet d'urbanisme qui fait à la fois Saint-Lys et Fonsorbes, je l'ai vu à travers son analyse, il se dit après tout Saint-Lys ressemble bien à Fonsorbes, on peut les traiter de la même manière : non ! Après il y a des détails et je vais vous en citer un qui est significatif : vous savez quand on fait des documents avec le numérique, celui-ci trahit souvent celui qui écrit, car on fait des copier coller et on ne se rend pas compte que quand on parle de Saint-Lys on y met du Fonsorbes, je ne sais pas si l'inverse a été fait mais par contre là, il y a quand même quelque chose : on cite une liste à deux reprises, je vais prendre la page 8/13 « définir un cadre urbain attractif et de qualité ». Il est écrit « recenser le patrimoine bâti relatif aux édifices, bâtiments et éléments bâtis remarquables » : église, je suis d'accord, chapelle à Saint-Lys on n'en a pas, châteaux oui, maisons de maîtres oui, ensembles bâtis oui, habitat rural oui, lavoirs à Fonsorbes ils sont dans l'état, ici ils sont en ruine, mais par contre on a oublié pour Saint-Lys qu'il y a un moulin, qui est à découvert et qui a des façades remarquables. Il n'y a pas de chapelle mais il y a des fontaines et une halle. Donc faites attention qu'un urbaniste lorsqu'il travaille sur deux Communes sur un PLU que de temps en temps il ne fasse pas des raccourcis et des copier coller. Merci.

Monsieur Serge DEUILHE : tout d'abord une remarque par rapport à ce PADD qui se veut général, par rapport à la Commune. Pour rebondir sur votre dernière remarque, c'est vrai qu'il n'identifie pas tous les bâtiments précis sur la Commune de Saint-Lys ou de Fonsorbes puisqu'il y a des points de suspension, mais c'est vraiment se donner la porte ouverte pour identifier tous les bâtiments remarquables qui se trouvent sur la Commune, car il est là vraiment pour donner une orientation générale. De la même manière que dans ce PADD, vous l'avez remarqué, volontairement il n'y a pas de schéma pour justement éviter d'identifier des choses précises lors du débat de ce PADD qui après pourraient venir compliquer le travail sur le PLU. On reste vraiment sur du général. J'en reviens du coup à votre première question par rapport au Caboussé, puisque là nous sommes aussi sur une orientation générale et avec la volonté de ne pas identifier tel ou tel quartier pour l'instant, du développement de la Commune, qui viendront dans les débats à venir et dans la procédure, dans les réunions publiques et dans les Commissions d'Urbanisme, où il y aura bien entendu tout le travail qui sera mené pour arriver au zonage du PLU. Quand vous dites également que l'orientation sur les transports est moins forte, alors là aussi elle est peut-être moins marquée mais elle reste marquée sur le transport, sur les nouveaux modes de déplacement, comme le covoiturage qu'il faut travailler où là-aussi le PADD reste général mais ouvre la porte. Cela sera traduit dans le règlement écrit et dans le règlement graphique sans fermer de porte aujourd'hui. Le PADD a été construit dans cet esprit-là, avec le cabinet d'urbanisme. Ensuite vous dites « pas de structure ou rien sur le sport », là-aussi je vais faire la même remarque générale avec une structure de loisirs, pour ne pas là-aussi se fermer la porte pour des points qui seront travaillés un petit peu plus tard. Le point sur l'accueil de population : aujourd'hui dans l'article 1 du PADD, effectivement il est dit que la Commune prévoit une croissance permettant l'accueil de 3 300 habitants sur les quinze prochaines années, ce qui représente environ 220 habitants par an, c'est ce qui est donné dans le PADD. Sur ces 220 habitants par an, il est déjà prévu un phasage pour bien réguler cet apport de population, on est environ sur un besoin de 100 à 105 logements nouveau par an.

(Monsieur Serge DEUILHE procède à une lecture du PADD)

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : quelques remarques sur cet aménagement : l'Institut Nationale de Géographie a fait une étude sur la région toulousaine, on est dans le péri-urbain à 1 heure, c'est-à-dire ½ heure aller ½ retour, en moyenne de temps de parcours pour les gens pour aller à leur travail, je lis les chiffres...

Monsieur le Maire : pour aller où ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : à leur travail.

Monsieur le Maire : pour aller où au travail ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : les gens qui habitent dans la couronne péri-urbaine de Toulouse mettent en moyenne 1 heure de trajet par jour pour aller à leur travail, ce sont les chiffres c'est comme cela. Autre chose quand vous parlez de dynamisme, autre chiffre inquiétant : pour 100 m³ d'une maison qui est construite, il mange dans l'espace public, c'est-à-dire aménagement, réseaux, centres commerciaux, l'équivalent ; c'est-à-dire pour 100 m² on a 100 m² de mangé, il n'y a qu'à voir à Fonsorbes le centre commercial qui a été fait : on fait des immenses parkings. L'Allemagne qui s'est penchée sur ce type de problème oblige les grandes surfaces à faire des parkings souterrains ou aériens. En France non, tout l'espace péri-urbain est mangé par l'espace qui est enlaidi et on veut fixer les populations sans réfléchir à un problème écologique essentielle c'est-à-dire rapprocher le travail de la maison, on est de plus en plus dans le fonctionnement américain c'est-à-dire on se déplace de plus en plus et on met de plus en plus de temps. Je ne vois pas donc où est le dynamisme à implanter la population de la sorte, si derrière il n'y a pas une réflexion aussi sur la qualité de vie.

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur DEUILHE, il y a des choses que je ne partage pas, ça j'allais dire ce n'est pas grave, mais sur l'analyse de certaines choses, là je suis obligé de rectifier le tir. Sur l'évolution de la population, sur le tableau que vous avez lu, entre 1982 et aujourd'hui, avec évidemment une forte progression pour Saint-Lys durant le mandat où j'étais avec l'équipe municipale en responsabilité. Mais Monsieur DEUILHE, vous irez voir dans cette période-là la progression de Saint-Lys, vous la connaissez par cœur, vous irez voir celle de Fonsorbes et le delta aujourd'hui qu'il y a entre Saint-Lys et Fonsorbes, parce qu'en 1982 je n'ai pas les chiffres en mémoire mais par rapport à nous, il y avait à Fonsorbes beaucoup moins d'habitants qu'à Saint-Lys, et la forte progression que l'on a subi effectivement à l'époque que vous avez citée, Fonsorbes a eu 3 000 habitants de plus qu'à Saint-Lys dans une proportion d'évolution qui était la même, sauf qu'à Fonsorbes ils en ont pris 3 000 de plus ! Donc aujourd'hui....

Monsieur le Maire : par rapport à votre intervention de toute à l'heure, vous avez dit qu'il ne fallait pas faire de copier coller avec Fonsorbes.

Monsieur Patrick LASSEUBE : ah oui c'est une boutade, je reprends le sérieux de la discussion. Effectivement donc Fonsorbes s'est décalé de Saint-Lys à partir de cette période-là et fortement décalé et effectivement je ne peux pas partager, et même les Fonsorbais ne peuvent pas partager ce qu'il s'est passé à ce moment-là. C'est fait c'est fait, mais oui je reconnais qu'il y a eu une forte évolution de la population dans cette période-là mais comparativement, je ne vais pas chercher d'autres Communes, parce qu'alors là il y en a c'est pire ! Mais prenons Fonsorbes puisque aujourd'hui sur le développement, sur le PLU, sur le PADD ont fait un peu tandem, cela ne me dérange pas, mais de grâce ne me dites pas qu'à Saint-Lys on a fait mieux qu'à Fonsorbes à cette période-là. C'est un point que je voulais éclaircir. Après pour dire de façon différente de ce qu'a dit Nicolas REY-BETHBEDER, je ne partage pas du tout la façon que vous qualifiez, « accueillir des habitants c'est prouver le dynamisme d'une Commune » : mais où est-ce que vous avez vu cela ? Le dynamisme d'une Commune se mesure dans sa capacité économique, à réussir ou pas. Alors à Saint-Lys, j'allais dire tout le monde a essayé, mais on sait très bien qu'à Saint-Lys on a un développement économique qu'il est ce qu'il est, il n'est pas catastrophique, mais il est ce qu'il est. Il n'est pas suffisant pour dire tout va bien et même on est en développement économique, on a une production de richesse, c'est ce qu'il nous manque, la richesse à Saint-Lys ! Si on se retrouve en difficultés aujourd'hui, c'est aussi à cause de cela. Donc soyons prudents, n'amenons pas de la population pour manger et dévorer des espaces, augmenter les dépenses de la Commune sur certaines choses : donc augmentation modérée de la population, oui bien sûr, il ne faut pas se retrouver avec les écoles vides, je suis tout à fait d'accord, mais de grâce ne mettez pas le turbo, n'allez pas prendre le maximum et surtout ne dites pas que c'est du dynamisme !

Monsieur Thierry ANDRAU : Monsieur LASSEUBE quand même, je vous écoute parler mais n'oubliez pas que Madame RENAUX et moi-même étions dans l'opposition à l'époque et que pendant tout votre mandat on vous a systématiquement dit que vous appeliez trop de population sur la Commune et moi je ne vous parle pas de Fonsorbes, je ne vous parle pas des autres Communes je vous parle de Saint-Lys, on est bien d'accord ? Pendant ces 6 années, vous avez augmenté sans arrêt les nouvelles populations en créant de nouveaux besoins, en faisant des emprunts et pendant ces 6 années on n'a pas cessé de vous le dire ! Et aujourd'hui vous venez nous reprocher d'augmenter moins que ce que vous avez augmenté vous ! Franchement, je ne trouve pas cela décent.

Monsieur Patrick LASSEUBE : c'est vrai que depuis quelques années, je n'ai pas la mémoire des chiffres donc je ne vais pas les citer, mais Saint-Lys a doublé la population à un moment donné mais par contre on est toujours au même point au niveau des services des transports publics. C'est quand même une donnée qui doit nous interpeller. Plus les années passent à Saint-Lys plus la population augmente et moins on a de services en commun, proportionnellement aux besoins de la population et de l'augmentation.

Monsieur le Maire : juste à ce stade puisque vous parlez du transport Monsieur DEUILHE ou Madame DUCROS, vous voulez intervenir ?

Madame Marie DUCROS : pour le transport nous avons maintenant TISSEO et le Conseil Départemental qui a gardé ARC-EN-CIEL, donc nous sommes pas mal desservis, même par rapport à d'autres Communes de l'Agglomération Muretaine. On s'est battu pour avoir TISSEO et ARC-EN-CIEL. On espère que cela progressera et que nous aurons peut-être plus de données et de navettes qui pourront faire Saint-Lys-Fonsorbes-Plaisance et Tournefeuille. Je pense donc qu'en 2 ans il y a eu une progression, avant nous avions qu'ARC-EN-CIEL. Maintenant nous avons TISSEO.

Monsieur le Maire : et le Conseil Départemental remet le réseau ARC-EN-CIEL et juste dans l'attente de confirmation, il y aura un cadencement pour la ligne 116 à partir de septembre vers Tournefeuille tous les jours, sauf le dimanche.

Madame Marie DUCROS : cette année nous avons le samedi en plus.

Monsieur le Maire : donc ça bouge ! Par rapport à votre remarque et c'était très juste ce que vous veniez de dire sur l'augmentation de population : si Saint-Lys n'augmente pas sa population, il sera difficile de justifier qu'il y ait du transport. C'est logique. Si Saint-Lys vient à diminuer sa population elle aura moins de transport. Le fait de maintenir la proposition qui est faite ce n'est pas une augmentation démesurée de la population, c'est 100 habitations en gros par an, c'est nettement moins que ce qui se passait antérieurement, au moins les choses ont diminué depuis 2010 mais on s'aperçoit qu'il y a un ralentissement. La question et c'est assez pertinent ce que vous disiez Monsieur LASSEUBE, Fontenilles se développe il y a beaucoup de Fontenillois qui viennent dans nos équipements, Fonsorbes se développe. Pour votre information quand je siégeais à la CDAC pour ce projet de développement économique là, j'avais voté contre car je ne suis pas favorable, comme je ne suis pas favorable au Val Tolosa non plus, je vous le dis c'est clair, moi je suis pour les Services de proximité et les petites et moyennes surfaces que nous avons sur la Ville. Il est donc important d'avoir une augmentation de la population modérée, maîtrisée car cela permet aussi, parce qu'il y a une croissance d'un côté, de défendre aussi un minimum de services collectifs, donc de transports entre autres. En ce qui nous concerne par rapport à ce débat, vous avez pu voir que Madame DUCROS et Monsieur DEUILHE suivent cela de près pour que l'on ne nous oublie pas. Cela fait quand même entre Fonsorbes et Saint-Lys 80 % de la population de Muret. Cela fait aussi un poids alors que Fonsorbes n'est rentrée qu'en 2014. Je pense que pour avoir siégé à la Commission d'extension de la CAM, avoir apporté au titre de Saint-Lys ma contribution pour permettre à ce que la CAM s'élargisse de notre côté, à l'ouest ; je dis toujours que la CAM s'élève et brille à l'ouest, car 80 % de la ville de Muret c'est Fonsorbes et Saint-Lys et notre secteur c'est 25 % de la population de la CAM. Quand on aura peut-être les petites Communes, plus Axe Sud, les choses changeront. On aura l'occasion d'en reparler prochainement.

Monsieur Patrick LASSEUBE : quand je vous dis que vous n'avez pas noté le Caboussé, alors qu'il y avait presque 1/2 page, on ne retrouve ni le nom du Caboussé ni le contenu. Par contre je regrette mais dans le PADD, vous citez des secteurs avec des noms ! Donc le Caboussé aurait pu y être. Je vous cite, page 7/13 « renforcer les centralités urbaines existantes, notamment au niveau du cœur de ville et les nouvelles polarités de quartiers, en particulier sur les secteurs de la Jalousie et de la Tuilerie/la Grange ». Donc vous voyez bien que vous citez, c'est pour cela que je suis étonné qu'il n'y ait pas le Caboussé qui est quand même le projet phare du PADD précédent. Je terminerai quand même pour répondre à Thierry ANDRAU en lui disant : dans le rapport de la Cour des Comptes qui regardait les comptes de la Commune de 2000 à 2004, sur tout ce qui était finances, tout ce que l'on a parlé ce soir, il n'y avait aucune observation sur l'état des finances de la Commune, j'ai toujours le rapport là, j'ai même la note de synthèse. Il y a une phrase que je citerai et ce sera ma conclusion : « ainsi la situation financière de la Commune n'appelle pas d'observation ».

Monsieur le Maire : il y avait juste des irrégularités de gestion qui ont été demandées à être rectifiées et dont vous avez proposé de rectifier dans les 2 années qui suivaient. Mais on peut le ressortir, il est encore accessible sur internet.

Monsieur Abdelhaq BENNIS : juste un petit complément : aussi à l'époque les dotations de l'Etat n'étaient pas comme aujourd'hui qui sont en diminution.

Monsieur le Maire : en effet, de 2001 à 2008 elles augmentaient de 6.5 % par an et on le verra lors de la présentation du DOB.

Monsieur Jean-Claude PONGE : vous dites que l'augmentation de la population c'est le dynamisme de la Commune. Moi je suis tout à fait d'accord, mais le problème c'est qu'il faut aussi regarder les infrastructures, ce que cela demande. Déjà au niveau des infrastructures sportives on est complètement saturé. Il faudra faire quelque chose, enfin je le suppose. Les écoles primaires et secondaires, il faut le regarder. Il faut regarder le tout-à-l'égout. Les Docteurs ? On ne trouve plus un docteur sur Saint-Lys, c'est

fabuleux ! Et j'en passe. Il faut peut-être augmenter la population, mais il faut regarder aussi tout le reste, il ne faut pas que la population se retrouve toute seule. C'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire : je ne vais pas répondre aux différents points que vous soulevez Monsieur PONGE mais cela fera l'objet d'une discussion dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, sur la question de la santé des populations, même si on n'augmente pas la population, la question se posera. La question des infrastructures sportives, oui ; les écoles, là aujourd'hui on est dans le bon créneau pour l'instant en ce qui concerne les besoins.

Madame Catherine RENAUX : je voudrais juste faire une petite remarque, sinon je ne serai pas « l'écolo de service » sur ce PADD. Tout simplement moi je regrette que le point phare ne soit pas mis, d'une part sur effectivement un schéma, on peut voir une évolution dans une Commune avec l'apport d'habitants et je m'en suis exprimée là-dessus au Conseil Communautaire, c'est que pour chaque PADD je voudrais qu'en face nous ayons une réponse quant aux transports en commun, plan de déplacement qui inclut également les pistes cyclables, ce que je ne vois guère dans ce PADD, cela doit être cité une fois, non ce n'est pas la peine de noter Monsieur SUTRA, je l'ai lu donc, mais à mon sens ce n'est pas assez mis en avant. Ensuite par rapport à ce Plan d'Aménagement de la Commune, la question que je me posais est que nous avons eu à faire à un cabinet d'urbanisme qui travaillait sur le SCOT actuel, nous en sommes d'accord ? Or le 06 janvier dernier, il y a une vingtaine de jours maintenant, les Conseillers Communautaires de la CAM ont voté à la majorité le retrait de la CAM, du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Agglomération de Toulouse, sur lequel est appuyé notre SCOT à l'heure actuelle. Ma question est quid de la légalité de ce PADD qui est élaboré à partir d'un SCOT pour lequel vous avez demandé, puisque vous avez voté pour le fait que l'on sorte du SMEAT, la légitimité de ce PADD qui est établi à partir d'un SCOT, qu'en fait on demande à quitter par le biais de la délibération qui a été prise en Conseil Communautaire du 06 janvier et qui est passée notamment à la dernière séance plénière du SMEAT. Pouvez-vous effectivement donner quelques éléments de réponse quant à la légitimité de ce PADD, puisqu'en demandant à sortir du SMEAT cela veut dire que nous allons devoir créer un nouveau SCOT donc un nouveau PADD ?

Monsieur le Maire : je vais être bref sur ma réponse : le SCOT court toujours car on est encore au SMEAT. Donc le PADD de ce soir, en terme de délibération, on est en toute légalité de délibération et de présentation. Ensuite le Président du Muretain a souligné que ce qui s'appliquait au niveau du SCOT initial sur lequel on était rattaché à travers le SMEAT, on devrait le maintenir, puisqu'après qui va examiner le dossier ? Ce sera le Préfet qui va l'examiner en lecture directe et les Services de la Préfecture auront aussi à formuler un certain nombre de points, puisqu'il n'y aura pas l'avis du SMEAT, auquel d'ailleurs siège Jean-François SUTRA. Ils viennent émettre aussi des avis sur les projets de PLU, sur les projets de modification, sur les projets de révision du PLU : la procédure sera peut-être plus complexe. Après il y aura les Services du Muretain qui vont venir aussi accompagner les Communes dans le cadre de leur dossier respectif. Donc là à ce jour, ce qui est en train de se dérouler en ce qui concerne la Ville de Saint-Lys, comme ce qui est en train de se dérouler en ce qui concerne la Ville de Fonsorbes, comme ce qui est en train de se dérouler pour d'autres dossiers du PLU, cela n'empêche rien, il n'y a pas d'illégalité de procédure dans la démarche que nous poursuivons.

Madame Catherine RENAUX : j'éclaircis mes propos : je n'ai pas dit que le PADD était illégal. Je dis qu'actuellement, là celui qui allait être voté ce soir, était basé sur un SCOT qui a été remis en question puisque la CAM a demandé à sortir du SMEAT. La délibération de la CAM a été actée par le SMEAT.

Monsieur le Maire : de toute façon, il faut compter 5 à 6 mois pour sortir du SMEAT. Donc à ce jour, le PADD de ce soir est conforme et le débat, puisque c'est un débat avec des points qui ont été présentés et résumés par Monsieur DEUILHE, et pour lesquels on a débattu. Il n'y a pas de non-conformité par rapport à cela.

Monsieur Jean-François SUTRA : juste Monsieur le Maire pour rectifier quelque chose : vendredi nous avons bien un Conseil Syndical du SMEAT, c'est lui qui rédige le SCOT et pas l'inverse. Ensuite le PADD est un document qui n'est pas à être compatible avec un SCOT, c'est le PLU qui doit avoir un rapport de compatibilité, ce n'est pas le PADD. Ensuite en ce qui concerne le Conseil Syndical de vendredi, il y aura à l'ordre du jour l'examen de la sortie. Donc pour le moment le SMEAT n'a pas entériné la sortie du Muretain du SMEAT. Il y aura par contre un vote sur l'arrêt de la révision et là nous avons effectivement délibéré avec un avis défavorable à cet arrêt. Mais quand à la sortie pour le moment il n'est pas acté Madame RENAUX, puisqu'il sera porté à connaissance du SMEAT vendredi.

Monsieur Patrick LASSEUBE : juste pour clore le débat en ce qui me concerne : effectivement et je m'adresse à Serge DEUILHE plus particulièrement, j'ai contribué techniquement aussi au travail de ce PADD, je veux dire que quand on travaille pour Saint-Lys, on travaille pour Saint-Lys. J'ai vu que pas mal des remarques techniques que j'avais soulevées ont été reprises, ça c'est bien. Ce qui n'empêche pas de me dire au vu de la lecture globale de ce PADD : premièrement, il y a du verbiage d'urbaniste, j'allais dire que

je retrouve moi dans d'autres PADD : cela manque singulièrement d'une personnalisation pour Saint-Lys. L'énumération que je vous ai faite tout à l'heure n'était pas gratuite, c'était un peu un résumé. Je vous en donne une autre car elle est importante pour Saint-Lys, à la page 9/13, il y a écrit « valoriser les activités équestres présentes sur la Commune » : les activités équestres au pluriel sur la Commune de Saint-Lys, il y a le centre équestre le Capricorne mais au pluriel je ne vois pas. Par contre, à Saint-Lys on a un camping qu'ils n'ont pas Fonsorbes et là cela aurait mérité d'être signalé. Donc vous voyez il y a toute une personnalisation qui manque sur ce PADD d'un travail effectif sur vraiment des choses qui nous tiennent à cœur en tant que Saint-Lysiens et qui ne sont qu'à Saint-Lys, on n'a pas à voir à Fonsorbes. Faites-y attention c'est une remarque générale sur le fond. Je le trouve dans sa rédaction de moyenne qualité, je parle bien de rédaction car le contenu on est d'accord ou on n'est pas d'accord, c'est autre chose. Mais sur la rédaction le PADD de Monsieur PETHERSEN était bien plus explicite, précis et travaillé.

Monsieur Serge DEUILHE : tout en étant comme je le disais au début de mon propos, plus précis et en enfermant peut-être des choses après dans la procédure du PLU. Je voudrais revenir sur un point que vous avez souligné tout à l'heure qui était l'étalement et la consommation d'espaces sur la Commune de Saint-Lys, avec l'accueil de population, où là aussi il est dit au début que « l'accueil de ces habitants se fera pour 1/3 en renouvellement urbain dans le cœur de bourg et pour 2/3 ensuite sur les opérations nouvelles. Avec l'accueil de population, tel qu'il est prévu au PADD, on reste en deçà de ce que pouvait accueillir le PLU aujourd'hui. On est quand même plutôt sur un fléchissement. Ensuite, on peut si vous le souhaitez, dans le cadre du débat, ajouter une remarque qui serait plus précise pour Saint-Lys : on peut les 5 premières années par exemple être plus drastique, le temps de laisser à la Municipalité l'opportunité de construire des structures pour mieux accueillir une population et ensuite tout en restant dans l'objectif globale du PLU, mais ralentir encore un peu les premières années ; c'est une première remarque que l'on peut éventuellement ajouter. La deuxième remarque est par rapport à ce que disait Madame RENAUX, que j'ai notée par rapport aux pistes cyclables : il y a quand même un Schéma Directeur des pistes cyclables Intercommunal qui est produit par la CAM, on peut également le faire figurer dans le PADD pour appuyer le fait que l'on prend aussi en compte ce point pour appuyer cette volonté de déplacement à la fois du transport et du mode de déplacements doux.

Madame Catherine RENAUX : j'entends bien lorsque l'on parle de déplacements doux vers le Muretain, le Schéma Intercommunal des pistes cyclables, en tant qu'état de cause moi je suis à Saint-Lys, je parlerai du plan de pistes cyclables Muretain à la CAM, en ce qui concerne Saint-Lys, je ne vois pas de développement, ni même de schéma se profiler, quant à la réalisation de pistes cyclables ou de chemins piétonniers.

Monsieur le Maire : il y en a un qui est en programmation avenue Famille Lecharpe sur l'exercice 2016 piloté par Serge DEUILHE et Pascal VALIERE, qui a fait l'objet d'une longue procédure qui aurait pu se faire avant, mais compte tenu de la procédure d'expropriation. Cela a pris du temps, la situation est aujourd'hui réglée et le démarrage des travaux débutera en septembre 2016.

Monsieur Serge DEUILHE : indépendamment de ce dossier-là, effectivement dans le cadre du PADD, c'est d'acter la volonté de bien prendre en compte cette dimension-là.

Monsieur le Maire : je considère le débat clôt.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de valider les orientations définies pour le PADD.

Monsieur le Maire et ses Adjointes sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire
Jacques BENE



ORIENTATIONS GENERALES RETENUES POUR LE P.A.D.D



1- LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN ET LA CONSOMMATION FONCIÈRE DANS UNE PERSPECTIVE DE MAÎTRISE ET DE DIVERSIFICATION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DE PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

- La commune prévoit une croissance permettant l'accueil de 3300 habitants sur les quinze prochaines années soit environ 220 habitants/an. Le plan local d'urbanisme révisé encadrera les besoins en matière de terrains constructibles pour les 10 ans à venir. Pour la période au-delà et jusqu'à l'échéance de 15 ans, la collectivité se dotera des outils appropriés, notamment en matière de réserve foncière pour préparer le Saint-Lys d'après-demain.

Sur les dix prochaines années, la collectivité se fixe l'objectif d'accueillir les 2200 habitants de la façon suivante :

un tiers en densification des zones urbaines et deux tiers dans le cadre d'opérations urbaines nouvelles sur des terrains nus.

Besoins en logements

- Besoins en logements 100 à 105 nouveaux logements/ par an, réhabilités ou à construire,
 - Les nouvelles constructions devront être composées de :
 - logements individuels
 - logements individuels groupés,
 - semi collectifs,
 - collectifs.
 - La construction d'environ 330 logements sur la période 2016 – 2026 s'effectuera à l'intérieur des zones urbaines existantes
 - La construction d'environ 675 logements sur la période 2016-2026 nécessite une surface de terrains nus d'environ 44 ha pour une densité d'environ 15 logements à l'hectare.
- Densifier l'enveloppe urbaine ceinturant le centre ancien, notamment en urbanisant les poches urbaines ou en intégrant sur certains quartiers pavillonnaires, de façon expérimentale, la division parcellaire. Les quartiers concernés sont ceux n'étant pas identifiés comme faisant partie des corridors écologiques.
 - Affirmer davantage la structure et les limites urbaines ;
 - Stopper l'urbanisation sur la margelle de terrasse.
 - Rapprocher les fonctions et limiter ainsi les déplacements.
 - Proposer une offre de logement diversifiée, répondant aux besoins des populations tout en assurant la mixité sociale et des fonctions.
 - Développer un habitat davantage territorialisé.

- Prendre en compte le SCoT et le PLH sous réserve des éléments des évolutions futures : Saint Lys est classées comme une zone de développement.
 - Mettre en cohérence des politiques de l'habitat et de l'urbanisme.
 - Maîtriser le foncier.
- Développer un habitat plus diversifié et solidaire, répondant aux besoins des populations tout en assurant la mixité sociale et des fonctions
- Promouvoir la diversité de l'habitat et, en particulier, continuer à développer une offre à cout abordable.
 - Prendre en compte dans les nouveaux logements les besoins en petits logements (jeunes et personnes âgées).
 - Prendre en compte le vieillissement de la population et du handicap (proximité des services et des transports).
 - Prendre en compte la diversité des besoins des gens du voyage.
 - Prévoir une diversification de l'offre de logements au sein des zones faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.
 - Eviter de concentrer les logements collectifs et les disperser au travers des dents creuses pour assurer une meilleure mixité sociale.
 - Prévoir un minimum de 25 % de logements sociaux pour être en accord avec le SCoT et répondre aux objectifs de mixité sociale. Ce pourcentage de 25% de logements sociaux doit être interprété comme une moyenne à l'échelle de l'ensemble du territoire communal.
 - Renforcer les centralités urbaines existantes, notamment au niveau du coeur de ville et les nouvelles polarités de quartiers, en particulier sur les secteurs de La Jalousie et de La Tuilerie/La Grange.
 - Développer un habitat plus durable :
 - Lutter contre la précarité énergétique et développer les performances énergétiques des bâtiments (anciens et nouveaux).
 - Requalifier l'habitat ancien et densifier l'habitat en périphérie du centre-ville (lutte contre l'habitat insalubre, intégration de la démarche de division parcellaire sur les quartiers pavillonnaires proches du centre).
 - Privilégier la proximité entre le nouvel habitat et les équipements nouveaux ou existants. Assurer une diversité des fonctions urbaines.
 - Donner la possibilité pour les constructions isolées des non agriculteurs en zone A de pouvoir édifier des annexes à la construction principale.
 -

2- DÉFINIR UN CADRE DE VIE URBAIN ATTRACTIF ET DE QUALITÉ

- Préserver l'unité urbaine du cœur de village :
 - Elaborer des prescriptions réglementaires comprenant des objectifs d'intégrations architecturales et paysagères s'appliquant à la commune de Saint-Lys, mais aussi dans une certaine cohérence et dans le cadre d'une dynamique supracommunale à Fonsorbes, pour garantir un aspect qualitatif et cohérent aussi bien pour les constructions que pour les aménagements.

- Recenser le patrimoine bâti relatif aux édifices, bâtiments et éléments bâtis remarquables (église, chapelle, châteaux, maisons de maître, ensembles bâtis, habitat rural, lavoirs,...) présentant un intérêt patrimonial et participant à révéler l'identité du Pays toulousain.

Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur ces édifices et éléments du patrimoine bâti.

- Réaménager dans les quartiers existants et aménager au sein des nouvelles opérations d'aménagement et des pôles ou centralité de quartiers des espaces publics et collectifs durables et de qualité pour :
 - créer de véritables espaces intergénérationnels de rencontre,
 - valoriser les espaces urbanisés,
 - améliorer l'intégration paysagère générale de ces espaces,
 - renforcer le rôle des centralités des quartiers concernés,
 - conforter le maillage des corridors « environnementaux » et l'introduction de la nature en ville,
 - contribuer à la structuration de la couronne verte à l'échelle du SCoT Toulousain...
 - limiter l'impact vis-à-vis de l'environnement

- Permettre l'accessibilité par les piétons cycles et la mise en valeur de la coulée verte de l'Ayguebelle :
 - Prévoir une liaison douce parcourant la vallée sur le territoire communal et qui puisse se poursuivre sur les communes voisines, tout en étant raccordée aux autres quartiers et liaisons douces de la commune.
 - Prévoir à ce titre des aménagements pour :
 - Assurer une traversée sécurisée des piétons/cycles, PMR, promeneurs, au niveau de la RD632, au Nord de la bastide,
 - réduire ainsi l'effet de coupure de la vallée par la RD632,
 - mettre en valeur l'entrée du cœur de village,
 - réduire la vitesse des usagers à ce niveau.

3- DÉFINIR UNE OFFRE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES ET DE SUPERSTRUCTURES POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES LÉGITIMES DES HABITANTS DE LA COMMUNE

- Répondre à la demande en termes d'équipements scolaires qui est un critère important pour l'accueil de nouveaux arrivants en âge d'avoir des enfants ;
- Adapter les équipements à la sociologie des habitants. A ce titre, elle souhaite :
 - permettre de garantir une adéquation certaine entre le relatif vieillissement de la population et les équipements et services nécessaires aux classes d'âge les plus âgées.
 - renforcer les lieux d'activités pour les personnes âgées,
 - renforcer le commerce de proximité,
 - poursuivre l'adaptation des établissements existants aux PMR (personnes à mobilité réduite).
- Permettre le développement des activités culturelles et de loisirs :
 - Ouvrir de nouveaux espaces de récréation et de loisirs en lien avec la trame verte et bleue en ville afin de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.
 - Valoriser les activités équestres présentes sur la commune
- Favoriser la construction durable dans les équipements publics, en particulier à travers la mise en place des dispositions qui encouragent la prise en compte d'une plus grande biodiversité (toitures, parking végétalisé) pour les futures constructions.
- Mener un programme d'actions qualitatives en matière de déplacements se déclinant de la manière suivante :
 - Permettre une évolution durable des déplacements et de la mobilité :
 - Limiter l'usage de la voiture au profit des déplacements doux à l'échelle interne de la commune mais également en lien avec la commune de Fonsorbes :
 - Renforcer et organiser un maillage des voies et des liaisons douces existantes et à créer aussi bien dans les zones « U » que dans les zones « AU »
 - privilégier des zones de rencontre au sein des nouvelles opérations et également au sein des quartiers existants lorsque cela est possible dans les quartiers existants.
 - aménager des aires de covoiturage à proximité des lignes de bus,
 - favoriser les initiatives en matière de mutualisation du stationnement,
 - prendre en compte le stationnement des vélos,
 - créer un maillage du réseau cyclable liant les communes de Saint-Lys et de Fonsorbes;
 - Limiter et mieux intégrer les parkings en prévoyant notamment d'autres sites, par exemple à l'entrée de la ville, pour l'accueil de parkings tout en gardant des places de stationnement notamment pour les PMR (personnes à mobilité réduite) dans le cœur de village.

- Prendre en compte la croissance de la mobilité des habitants actuels et à venir tout en l'inscrivant dans une baisse de l'usage de la voiture individuelle.
 - Favoriser des aménagements et des pratiques intermodales de transport sur la commune pour promouvoir une offre en transports alternatifs (lignes de bus urbains et interurbains, stationnement vélo, aire de covoiturage, notamment en lien avec la future voie de contournement).
 - Favoriser la circulation de véhicules propres :
 - Installer sur la commune des bornes de charge électrique pour les véhicules électriques et hybrides.
- Profiter de la réalisation programmée de la voie de contournement pour mettre en exergue de nouveaux espaces et réorienter le développement urbain de la commune.
 - Mener un programme d'actions qualitatives en matière de réseaux se déclinant de la manière suivante :
 - Définir un projet urbain en adéquation avec les capacités actuelles et projetées des réseaux.
 - Mener une politique en faveur des énergies renouvelables pouvant se traduire par des opérations adaptées à l'échelle de la commune, notamment en matière de projets photovoltaïques sur les constructions existantes et à créer, ou encore en matière de réseaux de chaleur en commun dans le cadre des nouvelles opérations d'ensemble d'une importance significative.
 - Mettre en œuvre les dispositions permettant de faciliter l'accès au haut débit pour tous et pour permettre à chaque habitant et aux activités un accès aux dernières technologies de communication.
- 4- PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE QUI RENFORCE LES CENTRALITÉS DE QUARTIERS IDENTIFIÉES, SOIT EN LIEN AVEC LES ZONES D'ACTIVITÉS EXISTANTES, SOIT DANS UNE DYNAMIQUE COMMUNE AVEC FONSORBES
- Assurer une mixité des fonctions entre activités économiques, services en tenant compte des enjeux de cohabitation avec l'habitat.
 - Maintenir et favoriser la diversification de l'activité agricole sur la commune.
 - Développer un projet vecteur de développement économique en lien avec Fonsorbes.
 - Renforcer Saint-Lys comme pôle de service qui structure les bassins de vie de la grande couronne périurbaine.

- Encadrer la mutation des espaces commerciaux dans la zone urbaine, notamment en dotant la collectivité d'outils adaptés de préemption.

Centre-ville :

- Pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain, en sécurisant les déplacements doux et en favorisant les zones de rencontres.
- Envisager le déplacement d'une partie des parkings vers la périphérie du centre-ville (ex : contrebas de la rue des jardins ou sur les espaces libérés par la relocalisation de zones d'activités.
- Assurer le développement du commerce de proximité et la mixité des usages (habitat, commerce, services, transport en commun).

Zone d'Activités Economiques du Boutet :

- Conserver le même potentiel foncier pour l'accueil d'entreprises, mais en le repositionnant sur des axes routiers plus porteurs en matière d'attractivité du territoire, plus particulièrement à l'une ou à chaque extrémité de la future voie de contournement.

5- PRÉSERVER LA RICHESSE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE COMMUNAL DANS TOUTE LA DIVERSITÉ DE SES COMPOSANTES ET METTRE EN VALEUR CES RESSOURCES POUR VALORISER LE TERRITOIRE.

La richesse patrimoniale de la commune se décline en plusieurs composantes environnementales, naturels, paysagères, agricoles.

Environnement

- Préserver, restaurer et renforcer au travers de l'urbanisation ou pour constituer des zones « tampon » les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Midi-Pyrénées, par le Schéma de Cohérence Territoriale et dans le cadre du relevé terrain du présent PLU. Il s'agit notamment des réservoirs de biodiversité et corridors biologiques suivants :
 - réservoirs de biodiversité relatifs aux milieux boisés de plaine rivulaire occupant le Sud et une partie Nord du territoire de Saint-Lys et composent une dynamique importante au niveau plus régional, notamment avec la plaine de la Garonne et la vallée du Touch.
 - corridors des milieux aquatiques et humides relatifs aux cours d'eau dont l'Ayguebelle, la Saudrune et le Touch;
 - Corridors des milieux ouverts localisés au sein de la commune du Sud-Ouest au Nord Est ;
 - Corridors des milieux boisés de plaine au droit :
 - des vallées et de la basse terrasse, le long des cours d'eau (Saudrune et Aiguebelle)
 - des secteurs urbanisés.
 - Corridors biologiques en milieu urbains identifiés à travers le maillage des jardins sur un axe principalement orientés Nord-Sud/Ouest.
- Recréer un maillage de haies bocagères dans la plaine, en lien avec la commune de Fonsorbes et le long des fossés pour :

- limiter l'érosion des sols,
 - permettre une évolution des cultures vers le maraîchage,
 - assurer la continuité des corridors biologiques,
 - valoriser le paysage de la plaine...
- Prendre en compte toutes les spécificités environnementales locales dans le cadre des opérations d'aménagement : remontées de nappes phréatiques, retraits et gonflements des sols argileux, sécheresse, inondation.
- Stopper l'urbanisation sur la margelle de terrasse pour préserver :
- le cordon boisé marquant la marche entre les deux terrasses et qui est commun aux communes de Saint-Lys et de Fonsorbes,
 - les cônes de vue.
- Permettre un développement durable des constructions et des typologies de bâti innovantes sous certaines conditions pour économiser les ressources naturelles :
- Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables : solaire thermique, géothermie, ... A ce titre :
 - permettre des innovations architecturales pour favoriser la conception bioclimatique des nouvelles constructions,
 - réaliser un ou plusieurs quartier(s) « durable(s) » conçu(s) dans l'esprit d'un éco-quartier.

Agriculture

- Faciliter la pérennisation du tissu agricole existant assurer une évolutivité des cultures vers le maraîchage en vue de renforcer les circuits courts.
- Permettre une mutualisation des fossés et une gestion hydraulique des terres agricoles, notamment à travers la plantation de ripisylves.

Paysage naturel et bâti

- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers contribuant à révéler les unités paysagères de la basse et moyenne terrasse et l'identité paysagère du Pays toulousain.
- Réaliser des espaces « tampon » autour de l'aire urbaine pour éviter les nuisances agricoles vis-à-vis des habitants et garantir une meilleure intégration paysagère des franges urbaines ;
- Intégrer dans les futurs aménagements et les réaménagements urbains une végétation qui soit en issue ou en lien avec la végétation locale pour :
- garantir l'intégration paysagère de l'urbanisation,
 - limiter les arrosages et les intrants...
- Préserver l'unité urbaine du cœur de village et assurer sa mise en valeur, à travers notamment l'implantation du bâti le long des voies, une typologie des constructions s'harmonisant avec les constructions traditionnelles locales (volumes, hauteurs, teintes, pentes des toitures, matériaux de recouvrement, ouvertures ...), tout en

répondant aux exigences techniques actuelles et de réglementation thermique en vigueur.

- Recenser le patrimoine bâti relatif aux édifices, bâtiments et éléments bâtis remarquables (église, chapelle, châteaux, maisons de maître, ensembles bâtis, habitat rural, lavoirs,...) présentant un intérêt patrimonial et participant à révéler l'identité du Pays toulousain.
- Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur ces édifices et éléments du patrimoine bâti.
- Introduire davantage la nature dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement mais également au niveau de l'urbanisation existante.

6- INSCRIRE L'AVENIR DE LA COMMUNE DANS UNE DYNAMIQUE SUPRACOMMUNALE COMPLÉMENTAIRE AVEC FONSORBES

- Profiter de la création de la voie de contournement entre la RD632 et la D37 pour réfléchir à une zone d'activités intercommunale sur Saint-Lys en lien avec la zone d'activités des « portes du Gers » située sur la commune de Fonsorbes et/ou pour des équipements publics de superstructure pouvant bénéficier aux deux collectivités mais aussi à un territoire plus large.
- Faciliter les déplacements doux entre les deux collectivités.
- Encourager la mutualisation des équipements publics entre les deux collectivités.
- Elaborer des principes d'aménagements sur l'ensemble des traversées urbaines de Saint-Lys et de Fonsorbes par la RD632 pour :
 - créer des aménagements cohérents :
 - assurer une meilleure lisibilité des entrées de villes et des séquences,
 - atténuer le caractère routier de la voie,
 - sécuriser et favoriser davantage les déplacements doux,
 - mettre en valeur les traversées urbaines,
 - améliorer le cadre de vie des habitants et en particulier des riverains...



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
ORIENTATIONS GENERALES RETENUES POUR LE P.A.D.D	5
1- Limiter l'étalement urbain et la consommation foncière dans une perspective de maîtrise et de diversification du développement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers	6
2- Définir un cadre de vie urbain attractif et de qualité.....	8
3- définir une offre de services et d'équipements d'infrastructures et de superstructures pour répondre aux attentes légitimes des habitants de la commune.....	9
4- Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, soit en lien avec les zones d'activités existantes, soit dans une dynamique commune avec Fonsorbes.....	10
5- Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire.....	11
6- Inscrire l'avenir de la commune dans une dynamique supracommunale complémentaire avec Fonsorbes.....	13



PREAMBULE

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

- Population de la Haute Garonne au 1^{er} Janvier 2013 : 1 298 562 habitants
- Croissance du département : + 1.3 % par an depuis 5 ans
- Accueil de la Haute Garonne : 16 200 habitants par an depuis 5 ans
- L' Aire Urbaine Toulousaine compte 1.3 million d'habitants
- Croissance de population de l'Aire Urbaine : + 1.4% soit 17 700 habitants par an depuis 5 ans
- L' Agglomération Toulousaine compte 920 402 habitants
- Croissance de population de l'Agglomération Toulousaine : 11 000 habitants par an depuis 5 ans
- La Couronne Périurbaine progresse de : + 1.9% soit 6 600 habitants par an depuis 5 ans
- **Saint-Lys souhaite prendre part à cet accueil de population, gage de dynamisme de la commune pour le futur.**
- INSEE publication Décembre 2015 pour les statistiques du 1^{er} Janvier 2013 sur 2007-2012

CHOIX

- + Avantages accueil population nouvelle +
- - poids dans le développement des réseaux transport (fonction des taux fréquentation)
- - position dans l'EPCI
- - vecteur de croissance, d'emplois
- - impact économie locale
- - générateur recettes TH/TF...
- - dynamisme du renouvellement de population

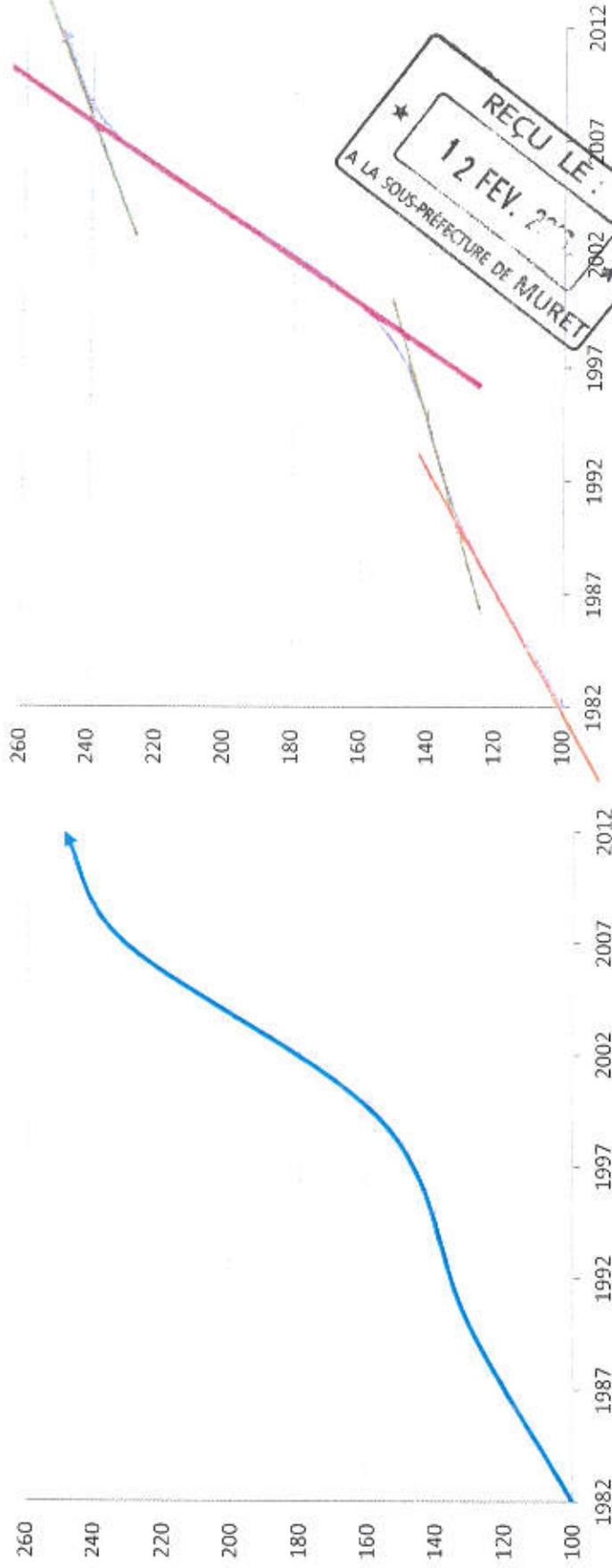
- Saint-Lys souhaite prendre part à cet accueil de population, gage de dynamisme de la commune pour le futur.

Développement urbain

Saint-Lys

Une croissance démographique qui tend à ralentir sur la période récente...

Constat



Source : Insee, RP 1982 à 2012